

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA
PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la commune qu'une prestation de **Formatscène**, « **Dieu est une caissière** », soit réalisée le **vendredi 16 octobre 2026** dans le cadre de la programmation culturelle ;

Considérant que **Formatscène** possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de prestation de service entre les parties ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : **Formatscène** est chargé de réaliser la prestation « **Dieu est une caissière** » le **vendredi 16 octobre 2026 à 19h30** au **Centre Socio-éducatif**, dans le cadre de **l'Automne de l'Humour**.

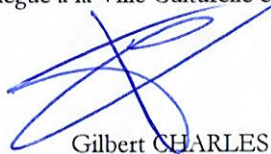
ARTICLE 2 : Une convention de prestation de service est conclue entre la Commune et **Formatscène** afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût de **1 891.40 € TTC**.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le **07 JUIL 2026**
L'adjoint délégué à la Ville Culturelle et la Vie Associative



Gilbert CHARLES



Fait à Wattrelos, le **07 JUIL 2026**
Pour extrait certifié conforme,
L'adjoint délégué à la Ville Culturelle
et la Vie Associative,



Gilbert CHARLES